



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Aux milieux intéressés

Berne, le 16 février 2010

Audition relative à la modification de l'ordonnance sur la protection contre le bruit

Mesdames, Messieurs,

La loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) ont pour but de protéger la population contre le bruit nuisible ou incommodant. Concrètement, l'OPB prévoit une méthode d'évaluation et des valeurs limites d'exposition au bruit pour différentes installations telles que les routes, les chemins de fer, les aéroports, l'industrie et les arts et métiers, ainsi que les installations de tir.

Pour l'évaluation du bruit des places d'armes, de tir et d'entraînement militaires, il n'y a pas encore de valeurs limites fixées. Sur la base de données scientifiques les plus récentes la Commission Fédérale pour la lutte contre le bruit a élaboré une proposition pour la méthode d'évaluation et pour les valeurs limites. La présente révision de l'OPB a pour objectif de réaliser cette proposition. En plus, quelques petits changements de l'OPB et de l'ordonnance sur la géoinformation (OGéo) ont été effectués. Ces changements concernent des aspects de la procédure ainsi que quelques adaptations et compléments de nature formelle.

Vous trouverez ci-joint une copie du projet de révision de l'OPB. Messieurs Hans Bögli (031 322 93 70) et Sébastien Wschiansky (031 322 68 79), de la division Lutte contre le bruit de l'OFEV, répondront volontiers à vos questions. Vous trouverez également le projet de révision sur Internet à l'adresse suivante: www.environnement-suisse.ch/bruit.

Veillez envoyer votre prise de position d'ici au 30 avril 2010 à l'adresse suivante: OFEV, division Lutte contre le bruit, 3003 Berne.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Moritz Leuenberger
Conseiller fédéral

Annexes:

- Modifications de l'OPB
- Rapport explicatif
- Liste des services consultés